

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,  
VU la demande de Madame FOURNIAU Dominique demeurant 4 rue du Vieux Bourg en date du 17 Juin 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation du déménagement du demandeur tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer le stationnement sur la Rue Vieux Bourg sur la commune de Saint Georges sur Loire,  
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour permettre le déménagement, le stationnement de l'ensemble des véhicules, à l'exception de ceux de Madame FOURNIAU Dominique est interdit sur la rue du Vieux Bourg, le 15 Juillet 2023.

**Article 2 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 3 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
Mme FOURNIAU Dominique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 29 juin 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,  
**Philippe MAILLART**

Notifié le : 29 Juin 2023



Le Maire  
**Philippe MAILLART**

